



CR de la réunion du 19/01/2018 avec RH MTES-MCT

BILAN ET PERSPECTIVES DEPRECARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Présentes pour le SNUITAM-FSU : Irène Ducrocq, Véronique Leitao

Bilan 2016-2017 :

- Lors de la lecture des tableaux-bilans sur la déprécarisation 2016 et 2017, les OS font remarquer qu'il manque l'information sur le nombre d'agents inscrits aux concours. La RH en donne une partie à l'oral et redonnera l'information à par mail.
- En établissement public, la fiche financière est établie par la RH de l'administration centrale qui la transmet à la RH de l'établissement. Cette fiche contient des informations pour le calcul du traitement afin que l'agent ne perde le moins de revenu possible. Cette fiche est retravaillée par la RH de l'établissement et parfois, certaines informations disparaissent. La compensation salariale est prise en charge par l'établissement et il arrive que certains établissements ne l'appliquent pas.
- Le relevé de carrière : il arrive que des agents ne voient pas apparaître certaines de leurs années. La RH répond qu'il y a des textes de loi qui imposent les années de carrière à prendre en compte ou non.
- La RH va faire une note sur l'indice personnel.
- Dans le cas d'une titularisation dans un établissement public, la RH précise qu'il n'y a aucune aide à l'établissement pour assurer la compensation financière
- En août 2017, un courrier en recommandé a été envoyé aux agents pour leur signifier leur non éligibilité aux concours. Cet envoi en période estivale n'a pas permis aux agents, en vacances, d'en connaître la raison et peut-être de faire le nécessaire afin d'y remédier. Il y a eu un dysfonctionnement entre MGS (gestion de carrière) et RM (reclassement et mobilité) qui n'ont pas communiqué les mêmes informations. Des agents qui étaient éligibles pour MGS ne l'étaient plus pour RM. Il a donc été demandé aux agents de prouver qu'ils étaient éligibles. Les OS ont souhaité savoir si, finalement, tous les agents qui se révélaient être éligibles après « enquête » ont pu s'inscrire aux concours. Et si non, elles demandent à ce qu'un balayage soit fait afin de s'assurer que tous les agents aient l'information qu'ils peuvent passer les concours. La RH dit qu'un premier balayage a eu lieu mais elle va s'assurer qu'il n'y a pas eu d'agents oubliés.
- Les OS signalent qu'il y a un problème avec les raisons de non réussite à l'oral des concours telles qu'un « manque de prise de hauteur » qui reste très abstrait ou un « trop technique » pour un concours d'ITPE. La RH indique qu'il y a lieu de lire le rapport du jury qui est paru sur le site du ministère à la page des concours. La RH fera quand même un rappel aux prochains jurys afin

de s'assurer qu'ils ont bien compris l'objectif de ces concours et ce qui est attendu d'un candidat.

- Les OS font remarquer que la plupart des recalés font partie des établissements publics. Elles posent la question de l'équité à l'accès des formations quant aux agents qui se situent dans des établissements et ceux en centrale. La RH répond qu'ils ont les mêmes formations. Elle va quand même s'assurer que l'information sur les formations disponibles soit bien communiquée à tous les agents.

Perspectives 2018 :

- Continuité de la loi de 2012 : la RH n'a pas encore le chiffre des agents éligibles pour 2018. Elle la communiquera dès que possible. Les oraux sont prévus en mai-juin pour les C et B et, pour les A, l'écrit est prévu en juin et l'oral en octobre.
- La loi Sauvadet prend fin cette année. Pour les établissements qui sortent du dérogatoire au 1er avril, elle prendra fin en 2020. Les agents qui sont dans ces établissements peuvent quand même s'inscrire dans la procédure de dépréca avant le 1er avril. Il n'y a pas de blocage. Les inscriptions seront clôturées le 5 avril.